

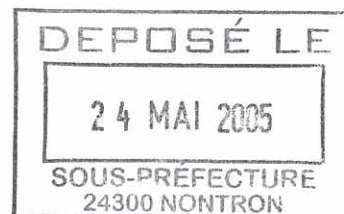
Commune de NONTRON

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n° 2

PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE (PADD)

RÉVISION



POS APPROUVÉ par délibération du Conseil municipal le : 23 février 2000

MIS EN RÉVISION par délibération du Conseil municipal le : 8 décembre 2000

PLU ARRETÉ par délibération du Conseil municipal le : 20 juillet 2004

MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE par arrêté du Maire le : 17 décembre 2004

APPROUVÉ par délibération du Conseil municipal le : 14 mai 2005

SYNTHESE DES OBJECTIFS



Objectifs poursuivis	Orientations du PADD	Moyens à mettre en oeuvre
-----------------------------	-----------------------------	----------------------------------

STRUCTURER LA VILLE DE NONTRON

Conforter prioritairement le développement de la ville en prenant en compte son passé urbain et ses évolutions futures	Valoriser le centre ancien (ZPPAUP)	Actions d'aménagement spécifiques
	Gérer le stationnement automobile	Emplacements réservés à prévoir
	Renforcer les zones périphériques	Extensions futures de l'urbanisation
	Améliorer la sécurité / RD 675	Carrefours giratoires à créer

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Garantir des possibilités d'expansion à la fois diversifiées et à plus ou moins long terme	Projet de lotissement	Réalisation prochaine
	Projet de zone d'activités	Voirie structurante et réseaux
	Résidence de tourisme	Voir révision d'urgence

AUTRES DEVELOPPEMENTS ENVISAGES

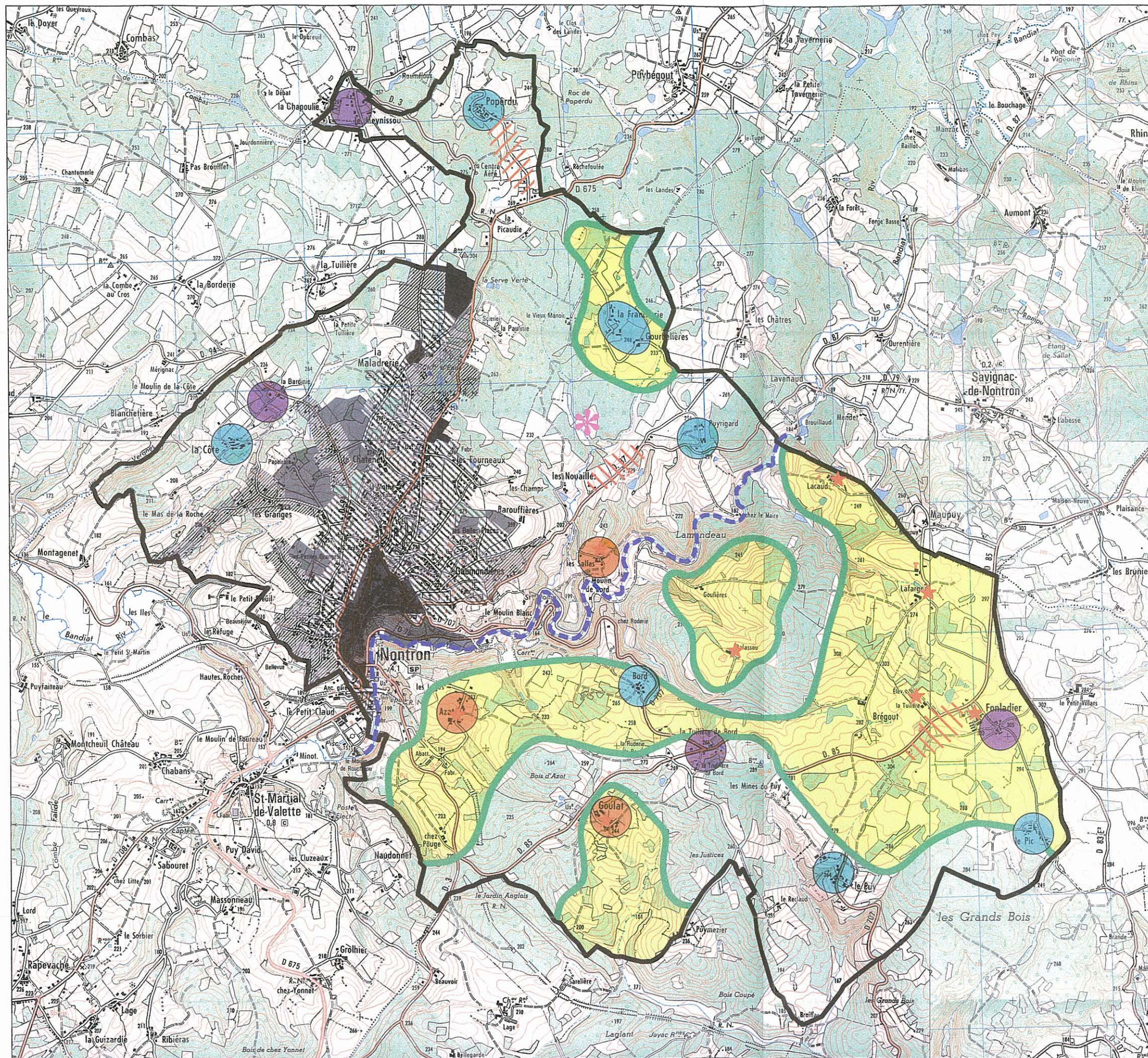
Permettre l'évolution de ces espaces en respectant leurs caractéristiques architecturales ou paysagères	Extension de certains villages	Secteurs réservés à l'habitat
	Ouverture de sites au public	Secteurs naturels spécifiques

PRESERVATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Permettre à l'activité agricole de se développer sans conflit avec les autres usages de l'espace	Espaces homogènes	Création de zones agricoles strictes
	Bâtiments d'exploitation	Prise en compte des sièges d'activité

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Protéger les grands espaces naturels de la commune qui contribuent à son attractivité	Vallée du Bandiat (ZNIEFF)	Création de zones naturelles susceptibles de garantir la pérennité des milieux et des paysages
	Principaux massifs boisés	
Mettre en valeur les ensembles architecturaux traditionnels et les paysages remarquables	Préservation du bâti ancien	Adaptation du zonage et du règlement relatifs au bâti ancien ainsi que mise en œuvre d'outils spécifiques (EBC)
	Éléments paysagers ponctuels	



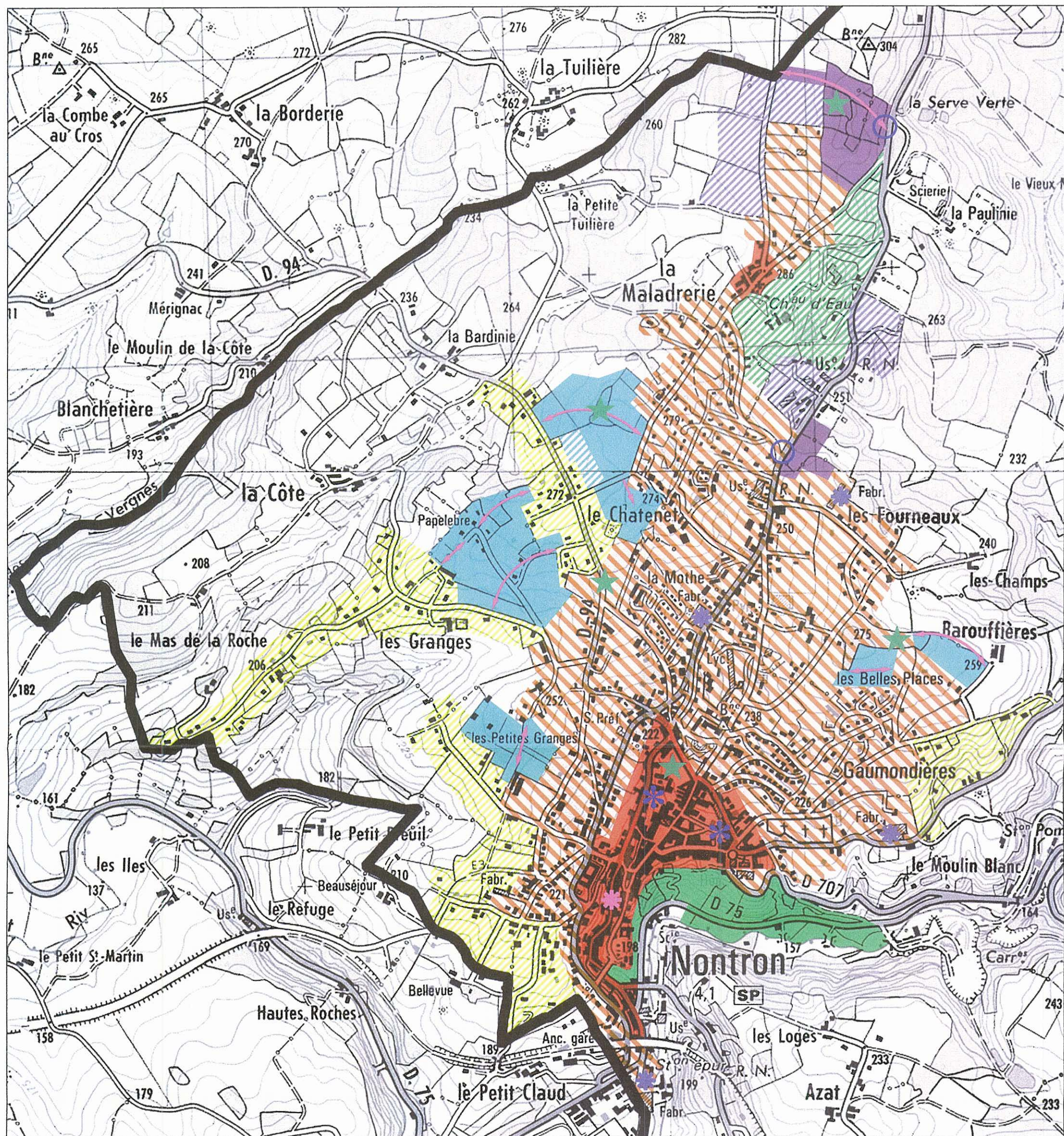
TERRITOIRE COMMUNAL

- Limite communale
- Ville de Nontron
- Villages à développer
- ▨ Urbanisation diffuse
- * Résidence de tourisme
- Villages "agricoles"
- Espace agricole
- ★ Sièges d'exploitation
- Villages à préserver
- Massifs boisés
- Vallée du Bandiat

Echelle : 1 / 30 000



Sièges d'exploitation



VILLE DE NONTRON

- | | |
|---|---|
|  Centre ancien |  Urbanisation future / Habitat |
|  Zone périphérique mixte |  Projet de lotissement |
|  Urbanisation diffuse |  Urbanisation future / Activités |
|  Coteaux du Bandiat |  Zones d'activités existantes |
|  Secteur "naturel" |  Secteurs industriels |

DEPOSÉ LE
24 MAI 2005
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

-  Opérations de réhabilitation
-  Parcs de stationnement
-  Liaisons structurantes
-  Aménagements de sécurité
-  Protection de boisements

Echelle : 1 / 12 500

ORIENTATIONS GENERALES

ORIENTATIONS GENERALES

Les orientations générales du PADD de la commune de Nontron font l'objet du tableau et des cartes de synthèse qui viennent d'être présentés.

Les axes retenus dans ce cadre sont les suivants :



1 - Structurer la ville de Nontron

La structuration du tissu urbain existant est une priorité pour la commune tant au niveau du centre ancien que des zones périphériques.

Cette orientation se traduit par :

- Des actions de valorisation du centre ancien, notamment en matière d'aménagement d'espaces publics et de réhabilitation du bâti existant (espace "Métiers d'Art" rue Antonin Debidour...).
- La gestion du stationnement automobile de proximité par la réservation de nouveaux sites mais également une meilleure utilisation de l'existant (signalétique à mettre en place...).
- Le renforcement des zones périphériques en liaison avec l'extension future de l'urbanisation et la création, entre les voies radiales existantes, de liaisons structurantes transversales.
- L'amélioration de la sécurité le long de la RD 675, dans son entrée Nord de la ville, par la création de carrefours giratoires permettant le développement de zones à urbaniser.

2 - Favoriser le développement économique

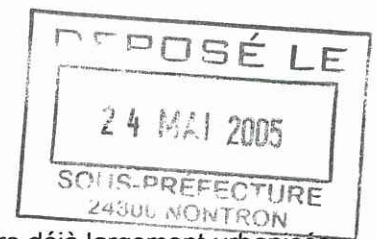
D'importants besoins ayant émergé en la matière, il a été nécessaire d'y répondre de façon différenciée en fonction de la nature des projets.

Cette orientation se traduit par :

- La prise en compte d'un projet de lotissement, entre le Chatenet et Papelèbre, dont la réalisation est imminente.
- La définition des modalités de création d'une zone d'activités intercommunale à la Maladrerie, en termes d'accès et de voirie structurante, tout en améliorant le fonctionnement urbain du secteur.
- L'intégration de la résidence de tourisme, au lieu-dit les Nouailles, qui a fait l'objet d'une révision d'urgence du document d'urbanisme.

3 - Les autres développements envisagés

Outre les aspects liés à la ville de Nontron et les cas spécifiques qui viennent d'être évoqués, la commune souhaite poursuivre son expansion tout en respectant les caractéristiques des lieux et la qualité de l'environnement.



Cette orientation se traduit par :

- Des possibilités d'extensions de certains villages, dans des secteurs déjà largement urbanisés (la Chapoulie, la Bardinie, la Tuilière de Bord) ou caractérisés par une demande avérée (Poperdu, le Petit Puyrigard, Fonladier).
- L'ouverture au public de sites à dominante naturelle, reposant sur des aménagements limités et légers, en ce qui concerne les coteaux du Bandiat (projet de "Jardin des Arts") et la partie Ouest du plan d'eau des Nouaillies.

4 - La préservation de l'activité agricole

La commune souhaite garantir la pérennité de l'activité agricole du fait de son rôle particulièrement important dans la gestion et l'entretien de l'espace.

Cette orientation se traduit par :

- La détermination de zones agricoles homogènes, notamment dans les parties Sud et Est du territoire communal (secteur s'étendant d'Azat à Fonladier, secteur de la Francherie / Gourbelières...).
- La prise en compte de la localisation des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles existants ou projetés vis à vis des possibilités d'extension de l'urbanisation.

5 - La protection de l'environnement

Parallèlement aux aspects de développement, la prise en compte des contraintes physiques du site et des atouts du territoire en termes de patrimoine naturel, culturel et paysager est une priorité pour la commune.

Cette orientation se traduit par :

- La protection des grands espaces naturels de la commune qui contribuent à son identité, à savoir : la vallée du Bandiat dans son parcours urbain (ZPPAUP) et naturel (ZNIEFF), ainsi que les principaux massifs boisés souvent accompagnés de pentes fortes.
- La préservation de certains villages offrant des caractéristiques architecturales et paysagères intéressantes comme Poperdu, la Côte, la Francherie, Gourbelières, Puyrigard, Bord, le Puy, le Pic.
- La détermination de villages où la présence de sièges d'exploitation agricole apparaît incompatible avec l'extension de l'habitat tels les Salles, Azat, Goulat.
- L'identification de certains boisements remarquables, notamment au sein des zones urbaines, faisant l'objet d'une protection au titre des espaces boisés classés ou des éléments de paysage.